

SEANCE DU 26 MARS 2019

N° 2019.03.58

Objet : Approbation de la
modification simplifiée N° 3
du PLU de Mignovillard

Nombre de délégués : 91
Nombre de présents : 50
Pouvoirs : 1
Nombre de votants : 51
Date de la convocation : 20 mars 2019
Date d'affichage : 29 mars 2019

Présents : MM. Clément PERNOT, Claude GIRAUD, Gilbert BONDEAU, Guy SAILLARD, Rémi HUGON, Philippe WERMEILLE, Mme Véronique DEL DO, MM. Gérard CART-LAMY, Alain CUSENIER, Sébastien BONJOUR, MM. Daniel MATHIEU, Gérard COURVOISIER, David ALPY, M. David DUSSOUILLEZ, Mmes Véronique DELACROIX, Rahma TBATOU, Catherine ROUSSEAU DAVID, MM. Jean-Noël TRIBUT, Bruno RAGOT, Daniel VIONNET, Mme Jeanne MAITREJEAN, MM. Denis FOURNOL, Jean-François TOURNIER suppléant, Patrick DUBREZ, Gérard AUTHIER, Jean-Noël FERREUX, Christophe PETETIN, Raymond METRA suppléant, Jacky LAMBERT, Fabien PETETIN, Jacques HUGON, Mme Alexandra TARBY suppléante, François SORDEL, Jean-Pierre MOREL, Mme Jocelyne NICOD suppléante, Xavier RACLE, Florent SERRETTE, Mme Karine CORNIER suppléante, MM. Gilles GRANDVUINET, Martial BASTAROLI suppléant, Hervé GIRARDOT, Pierre TRIBOULET, Jean-Pierre MASNADA, Luc DODANE, Jean-Pierre PIDOUX, Alain MOUREY suppléant, MM. Jean-Claude DENISET, Alain GAVIGNET, Mme Nicole DACLIN, M. Emile BEZIN.

Suppléants sans voix délibérative : MM. Serge CHARTIER, Jean BESANCON, Alain CUBY

Excusés : Mmes Chantal MARTIN, Catherine ROUSSET, M. Pierre BREGAND, Didier CLEMENT, Pascal GRENIER, Jean-Louis DUPREZ, Mme Monique FANTINI, MM. Jean-Paul LEBLOND, Gilles MOREL, Mme Andrée LECOULTRE, M. Denis MOREAU, Gilles CICOLINI, Philippe DOLE, Joël ALPY, Jean-Marie VOISIN, Dominique CHAUVIN, Thibaut FERREUX, Yves LACROIX, Alexandre DELIAVAL, Monique VILLEMAGNE, Mmes Evelyne COMTE, Elisabeth CRETENET, M. Alain MENETRIER, Daniel DAVID

Secrétaire de Séance : M. Claude GIRAUD

Présents à titre consultatif : M. Olivier BAUNE, Mmes Bérengère COURTOIS, Eloïse JACQUEMIN, Eloïse SCHNEIDER, Clara MARECHAL, M. Rémy MARCHADIER, Erwan BATAILLARD, Quentin GAVAZZI, Philippe BALDASSARI, François JACQUIER

Rapporteur : M. Claude GIRAUD

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-45 et L. 153-47,

Vu le plan local d'urbanisme de la commune de Mignovillard approuvé le 10 janvier 2011 et modifié le 7 décembre 2015 et le 13 janvier 2017,

Vu l'arrêté du président de la Communauté de communes Champagnole Nozeroy Jura en date du 12 novembre 2018 prescrivant la modification simplifiée n°3 du PLU de Mignovillard pour modification du règlement écrit et de l'OAP « Secteur de la Scierie »,

Vu la mise à disposition du public effectuée du 18 février 2019 au 19 mars 2019 du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

Vu les observations émises par le public durant cette période,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées.

Considérant que les observations du public et les avis des personnes publiques justifient de procéder à deux rectifications de langage du projet de modification simplifiée :

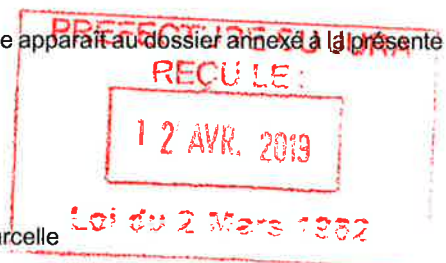
- Modification dans l'article UD11 et 1AU11 du terme "secteur ancien" par "UDa"
- Modification dans l'article N10 de la phrase "pour les constructions à usage d'habitation et annexes" par "pour l'aménagement, l'extension et les annexes des bâtiments existants",

Considérant que le plan local d'urbanisme modifié tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTE, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification simplifiée du plan local d'urbanisme telle qu'elle apparaît au dossier annexé à la présente délibération et qui porte notamment sur les points suivants :

- Modification du règlement écrit, notamment :
 - suppression de la référence au sous-secteur UDb
 - modalités de gestion des eaux pluviales
 - conditions d'implantation par rapport aux limites séparatives
 - définition de conditions d'implantation des constructions sur une même parcelle
 - adaptation de règles d'aspect extérieur (maçonnerie, toiture, clôture...)
 - conditions des locaux à usage d'habitation en zone UZ
 - hauteur maximale des constructions en zone UZ
- Modification de l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) "Secteur de la Scierie"



- **ACCEPTE** de mettre en œuvre les modalités de mise à disposition suivantes :
- La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 à R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie de Mignovillard durant un mois et d'une mention dans un journal habilité à publier les annonces légales ; ainsi qu'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales, si la Communauté de communes comprend une commune de 3 500 habitants ou plus ou si la commune compte 3 500 habitants ou plus ;
 - Conformément à l'article L.133-6 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes et à la mairie de Mignovillard aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture.
 - La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.
 - La présente délibération, accompagnée du dossier de plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, sera transmise au Préfet.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour extrait conforme.
Le Président

Clément PERNOT

